ETAULES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE LA TREMBLADE
COMMUNE D'ÉTAULES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : **23**
Présents : **20**
Votants : **22**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 22 OCTOBRE** le Conseil Municipal de la Commune d'ETAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal **: 16 octobre 2026**

Présents : BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, JEUNESSE André, BOITIER Jean-Louis, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, ARRIVÉ Hervé, FATRAS Christian, de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, AUDEBERT Délizia, ROMPILLON Nelly, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs, BAUDIT Mathis.

Absents : LEQUES Thierry

Absents ayant donné pouvoir : ULYSSE Karine à BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, ROBERT Nathalie à DUJARRIC DE LAGARDE Irène,

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.
Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Secrétaire de séance :
Le conseil municipal nomme par 22 voix
Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

DE 106 - 2026/10-005 CONVENTION PARTENARIALE ANNUELLE AVEC LE SIVOM PRESQU'ILE D'ARVERT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES SUR LA PAUSE MERIDIENNE

Nadia BUREAU indique au conseil municipal que le SIVOM intervient pour la surveillance de la pause méridienne et qu'il convient de passer une convention avec ce dernier comme il suit :

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***VALIDE la convention fixant les modalités de partenariat avec le SIVOM comme ci-dessous exposée***
- ***AUTORISE le maire à signer ladite convention.***

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-20261026- DE 106202610005-DE
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Délibération affichée le 26/10/2026/09/2026
Délibération rendue exécutoire le 26/10/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

SIVOM PRESQU'ILE D'ARVERT

ETAULES

CONVENTION

Entre :

Le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine PERAUDEAU, dûment habilitée par deliberation.

Et

La Commune d'Etaules, gestionnaire de la pause méridienne de l'ecole d'Etaules représenté par le Maire de la commune d'Etaules, Monsieur BARAUD Vincent, dûment habilité par délibération.

IL A ETE CONVENU RECIPROQUEMENT ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune d'Etaules, et le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert.

Ce partenariat se concrétise par la mise en place d'activités pédagogiques sur la pause méridienne de l'école d'Etaules (12h/13h30) par des animateurs du SIVOM.

II - DUREE

La présente convention est conclue pour la période scolaire allant du 1 septembre 2026 au 2 juillet 2027.

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 30 jours à compter de la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

III - OBJECTIFS

Les objectifs de la convention sont les suivants :
- Proposer aux enfants des activités sur le temps méridien adaptés à leurs besoins
- Permettre aux enfants de s'épanouir dans un cadre sécurisé avec du personnel qualifié
- Mettre en place un lien entre l'école et le SIVOM

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-20261026- DE 106202610005-DE
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Délibération affichée le 26/10/2026/09/2026
Délibération rendue exécutoire le 26/10/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

IV – MODALITES DU PARTENARIAT

Les interventions sont prévues 4 fois par semaine (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) pour 3 animateurs pendant la pause méridienne de l'école d'Etaules de 12h à 13h30.

Durant ce temps d'intervention, les agents du SIVOM restent sous l'autorité hiérarchique du SIVOM. De ce fait, les agents sont soumis aux directives du SIVOM. Les agents doivent appliquer les orientations éducatives fixées par cet établissement portant sur le bien être des enfants et les obligations règlementaires relatives aux droits des enfants.

Les missions de ces agents seront :

- Organiser et encadrer les projets d'animation, en lien avec les objectifs définis
- Respecter les enfants en tant qu'individu à part entière
- Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants pendant la pause méridienne
- Proposer et mettre en place des activités adaptées à chaque enfant
- Renforcer les valeurs liées à l'éducation et la citoyenneté
- Favoriser l'intégration de tous les enfants
- Faire le lien entre l'enfant, l'enseignant et les parents
- Participer à l'éducation et à la socialisation des enfants en leur apprenant les valeurs fondamentales telles que l'autonomie, la politesse, la citoyenneté et la tolérance
- Faire respecter les règles de vie
- Anticiper et gérer les conflits entre enfants
- Prendre en charge les soins d'urgence, prévenir et alerter les secours et les familles

V – MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des interventions des agents, le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert demandera une participation financière de 17.50€/heure par agent

La facturation s'effectuera de manière trimestrielle

VI - APPLICATION DE LA CONVENTION

Le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert et la commune d'Etaules se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre. L'évaluation de l'action sera menée conjointement et sera permanente

VII – LITIGE – RESILIATION - REVISION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Faute d'accord amiable survenue dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif 15 rue de Blossac 86000 POITIERS

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-20261026- DE 106202610005-DE
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Délibération affichée le 26/10/2026/09/2026
Délibération rendue exécutoire le 26/10/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent le réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme du délai de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux)

Fait en double exemplaire à Arvert le 17 septembre 2026

Madame PERAUDEAU Marie-Christine
Présidente SIVOM Presqu'île d'Arvert

Monsieur BARAUD Vincent
Maire d'Etaules

S.I.V.O.M DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT

Pour extrait conforme

MAIRIE D'ETAULES 17750 (Charente-Maritime)

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le secrétaire, Daniel MOTARD

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-20260926- DE 106202610005-DE
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Délibération affichée le 26/10/2026/09/2026
Délibération rendue exécutoire le 26/10/2026, le maire, Vincent BARRAUD

MAIRIE D'ETAULES 17750 (Charente-Maritime)

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr